



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_184-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_184 :** Commande publique / Attribution accord-cadre pour la fourniture et la livraison de sacs plastique pour la collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses memb  
conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du ( Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du Conseil Communautaire

de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_104-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_184-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_184 :** Commande publique / Attribution accord-cadre pour la fourniture et la livraison de sacs plastique pour la collecte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.1

*Attribution du lot n° 1 relatif à la fourniture et à la livraison de sacs plastique jaunes translucides pour la collecte des emballages ménagers recyclables à la société PLASTIQUES ET TISSAGES DE LUNERAY (PTL) sans montant minimum et sans montant maximum annuel ; du lot n° 2 relatif à la fourniture et à la livraison de sacs plastique noirs pour la collecte des ordures ménagères à la société JET'SAC, sans montant minimum et sans montant maximum annuel, et du lot n° 3 relatif à la fourniture et à la livraison de sacs de pré-collecte à la société MILHE ET AVONS sans montant minimum et sans montant maximum annuel.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que, dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés et afin d'équiper ses habitants, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) doit acheter des sacs plastiques pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers recyclables ;

Considérant la consultation lancée selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire décomposée en trois lots :

-lot n°1, fourniture et livraison de sacs plastique jaunes translucides pour la collecte des déchets ménagers recyclables. Le présent lot est attribué sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

-lot n°2, fourniture et livraison de sacs plastique noirs translucides pour la collecte des ordures ménagères. Le présent lot est attribué sans montant minimum et sans montant maximum annuels.

-lot n°3, fourniture et livraison de sacs de pré-collecte. Le présent lot est attribué sans montant minimum et sans montant maximum annuels.



ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_185-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_185 :** Déchets ménagers et assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vacluso-Rhodanien.

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du ( Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du conseil communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_185-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_185 :** Déchets ménagers et assimilés / Adhésion d'ACCM à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien.

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 8.8

*Suite aux récentes évolutions réglementaires (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien doivent désormais traiter leurs déchets, au sein du bassin de vie où ils sont produits,*

*Une réflexion doit être menée autour des difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités concernées.*

*Il est proposé d'adhérer à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, qui a pour vocation de proposer et porter des études et projets, en cohérence avec les obligations précitées .*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les délibérations du Conseil régional Sud-Provence Alpes Côte d'Azur adoptant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'approbation du SRADDET par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur le 15 octobre 2019 ;

Considérant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets est devenu opposable par son intégration au SRADDET ;

Considérant le caractère prescriptif du SRADDET et le fait que tous les documents d'urbanisme et d'aménagement infra-régionaux doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales ;

Ce plan stratégique régional est un outil de planification globale de la prévention et de la gestion de l'ensemble des déchets produits à l'échelle de la Région, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Il a vocation à fixer les conditions à réunir pour atteindre des objectifs nationaux portant principalement sur la réduction des déchets à la source, sur l'amélioration des performances de tri et de valorisation des déchets.

Le PRPGD se compose :



- d'un état des lieux de la gestion actuelle des déchets à l'échelle de la Région. En 2019, les capacités des installations de stockage des OM résiduelles sont en déficit : un à deux nouveaux centres de traitement sont considérés nécessaires à court terme ;
- d'une évaluation environnementale ;
- d'une prospective sur les quantités de déchets produites et traitées ;
- d'objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation ;
- d'actions visant à atteindre ces objectifs.

Au-delà, il établit une hiérarchie des modes de traitement : réemploi, recyclage, valorisation matière, puis élimination par stockage ou valorisation énergétique des déchets ultimes non valorisables.

Le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Toutes les décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets doivent donc être en cohérence avec ce plan.

Il décline par ailleurs les objectifs et besoins pour les 4 bassins de vie territoriaux (espace Rhodanien pour ACCM) selon les principes de proximité et d'autosuffisance, au regard des tonnages générés par les bassins.

Il prescrit ainsi la liste des installations qu'il est nécessaire de créer, de fermer ou d'adapter.

Le bassin rhodanien représente une population de 700 000 habitants. Les besoins définis dans le PRPGD tiennent compte de l'évolution démographique attendue et des objectifs en matière d'évolution des quantités de déchets.

Compte tenu des équipements existants au sein du bassin rhodanien, il ressort les besoins principaux suivants :

- Depuis 2019, les capacités des installations de stockage des OM résiduelles sont en déficit : un à deux nouveaux centres de traitement sont considérés nécessaires à court terme ;
- Concernant le tri, un seul centre existe sur le bassin rhodanien (Vedène SIDOMRA). Les capacités actuelles de ce centre sont estimées à 132 000 tonnes, or le besoin du bassin est estimé à 160 000 tonnes en 2025 et à 190 000 tonnes en 2031. Il sera donc nécessaire de moderniser l'équipement existant et de permettre de disposer des process liés à l'extension des consignes de tri ;
- Pour les biodéchets, la possibilité d'un tri à la source par tous est rendue obligatoire dès 2025. Le bassin rhodanien est doté d'unités de méthanisation essentiellement privées. Les capacités actuelles sont de 248 000 tonnes et les besoins à horizon 2031 sont 143 000 tonnes supplémentaires ;
- Concernant le traitement par valorisation énergétique, l'incinérateur de Vedène dispose de capacités limitées, en raison d'une proportion importante de déchets d'activité économique apportés. Une demande d'extension est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

Concernant les autres équipements :

- Des adaptations seront nécessaires pour nos déchèteries, de sorte à permettre l'augmentation du nombre de filières du tri ;
- Le besoin de nouvelles déchèteries professionnelles est

prédominant ; des projets d'aménagement devront y répondre ;

- Des aménagements de nouveaux centres de transfert sont nécessaires pour limiter le transport routier des déchets et permettre les ruptures de charges.

Pour porter l'ensemble des projets identifiés, une démarche a été engagée par les EPCI du bassin rhodanien. Elle consiste à créer l'association de « réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien », qui a vocation à réfléchir aux modalités de mise en œuvre du PRPGD sur l'espace rhodanien.

Le partage et la réflexion autour des difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités concernées par la gestion des déchets doivent permettre de répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière environnementale, tout en maîtrisant le coût de la gestion des déchets.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** l'adhésion de la communauté d'agglomération ACCM à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien ;

**2 - PRÉCISER** qu'aucune cotisation n'est due au titre de cette adhésion ;

**3 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_186-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_186 :** Déchets ménagers et assimilés / convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAJ, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_186-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020   
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_186-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_186 :** Déchets ménagers et assimilés / convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.3

*Suite aux récentes évolutions réglementaires, les collectivités doivent désormais traiter les déchets, sur le bassin de vie où ils sont produits.*

*ACCM est devenue adhérente de l'association de « réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien », dont la vocation est de proposer et porter des études et projets en cohérence avec, notamment, les prescriptions du SRADDET et du PRPGD ;*

*Dans ce cadre, il est proposé de rejoindre le groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC2020\_140 en date du 23 septembre 2020, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu les délibérations du Conseil régional Sud-Provence Alpes Côte d'Azur adoptant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'approbation du SRADDET par Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020\_185 du 16 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association de « réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien », qui a vocation à proposer et porter des études et projets en cohérence avec les prescriptions du PRPGD à l'échelle du bassin rhodanien ;

Considérant que le plan régional de prévention et de gestion des déchets est devenu opposable par son intégration au SRADDET ;

Considérant le caractère prescriptif du SRADDET et le fait que tous les documents d'urbanisme et d'aménagement infrarégionaux doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales ;

Considérant la capacité de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien à porter des projets et engager des études en lien avec les objectifs édictés par le PRPGD ;

Un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien est proposé par l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien .

Les collectivités locales en charge des compétences collecte et traitement des déchets ménagers du Département du Vaucluse et ses territoires limitrophes (3 EPCI du Pays d'Arles), se sont réunies en association Loi 1901, laquelle a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs.

Les EPCI du territoire Vaucluso-Rhodanien entendent étudier ensemble les moyens d'assurer, tout en les conciliant :

- Le respect des obligations légales et réglementaires en matière de protection de l'environnement ;
- La poursuite des objectifs de réduction et de valorisation des déchets ;
- La maîtrise des dépenses publiques.

Dans un premier temps, les EPCI concernés se sont réunis autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri.

Dans cette perspective, les collectivités souhaitent disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de prendre position sur un projet de mutualisation de cet équipement.

Il est donc envisagé de recourir à un marché d'étude conclu en groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Ce groupement sera constitué entre les collectivités membres de l'association, disposant de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Le SIECEUTOM (Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères) assurera la coordination du groupement et sera chargé de porter la procédure de mise en concurrence, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom du groupement. Chaque membre remboursera ensuite le coordonnateur pour la part qui lui revient au titre des dépenses du marché, ainsi qu'une participation aux frais de coordination.

Il est proposé au groupement un partage des coûts de l'étude au *pro rata* de la population, donnée relativement stable et représentative, à la différence du critère des tonnages de déchets qui peuvent être fluctuants et demeurent peu comparables d'un territoire à l'autre dès lors que les consignes de collecte diffèrent.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la présente convention constitutive d'un groupement de commandes. Conformément à la délibération du conseil communautaire CC2020\_075, le montant de la convention ne pourra excéder 90 000 € HT (avenants compris).

La poursuite du groupement en vue de la passation d'un nouveau marché ou marché complémentaire nécessitera simplement l'accord écrit du représentant de chaque membre, dans le respect de la délibération du conseil communautaire CC2020\_075, précitée.

Au-delà, et conformément à la délibération du conseil communautaire CC2020\_110, tout contrat, convention ou accord-cadre, d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 700 000 € HT devra faire l'objet d'une délibération du bureau communautaire.

Considérant l'intérêt porté par les collectivités compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire rhodanien, de se réunir autour d'un projet de modernisation du centre de tri de Vedène, dans le Vaucluse, pour permettre un tri des emballages ménagers en extension des consignes de tri sur le territoire rhodanien,

Considérant le besoin de recourir à une étude préalable permettant de disposer des éléments techniques, financiers et juridiques utiles, pour définir des orientations et permettre à chacun de se positionner quant à la mutualisation d'un tel équipement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont le SIECEUTOM est le coordonnateur, selon la formule dite d'intégration totale,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**ARTICLE UNIQUE - AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande portant sur la réalisation d'une étude préalable à la modernisation d'un centre de tri pour les collectivités du bassin Vaucluso-Rhodanien, aux termes de laquelle le SIECEUTOM coordonnera les opérations de mise en concurrence, signera le marché au nom du groupement et financera l'étude contre remboursement par chacun des membres pour sa part.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_187-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_187 :** Aménagement / Signature de l'avenant au contrat régional d'équilibre territorial du Pays d'Arles pour la période 2019-2022

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du ( Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 21/12/2020  
QualitéA : Signataire Délégué





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020   
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_187-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_187 :** Aménagement / Signature de l'avenant au contrat régional d'équilibre territorial du Pays d'Arles pour la période 2019-2022

Rapporteur : Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 7.5

*Les contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET) constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales. L'ensemble des projets composant la programmation 2019-2022 doivent présenter un aspect environnemental suffisamment exigeant pour permettre l'articulation avec le Plan Climat régional. Cet avenant objet de la délibération concerne la clause de revoyure à mi-parcours. Elle a été travaillée par les copilotes du CRET afin de revoir la programmation en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations (tableau annexé à la délibération).*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du conseil régional approuvant la délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - contrat régional d'équilibre territorial (CRET) ;

Vu la délibération n° 16-1053 du 16 décembre 2016 du conseil régional approuvant les lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu la délibération n° 17-1107 du 15 décembre 2017 du conseil régional approuvant les termes du plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 18-35 du Conseil régional du 16 mars 2018 portant approbation des modalités de mise en œuvre des CRET ;

Vu la délibération n° 19-352 du Conseil régional du 26 juin 2019 portant engagement et signature du CRET avec le Pays d'Arles ;

Vu l'article 6 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations ;

Vu la délibération n°2019.016 du PETR du Pays d'Arles en date du 8 juillet 2019 portant engagement et signature du CRET du Pays d'Arles avec le Conseil régional pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération n° 2019-129 du 25 septembre 2019 d'ACCM portant

engagement et signature du CRET du Pays d'Arles avec le conseil régional pour la période 2019-2022 ;

Vu la signature du contrat CRET par les cosignataires en date du 6 novembre 2019 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2020 habilitant M. Michel PECOUT à représenter le PETR du Pays d'Arles ;

Vu le comité de pilotage qui s'est réuni en visioconférence le 17 Novembre 2020 .

Considérant que la Région Sud PACA, par délibération en date du 16 mars 2018, a mis en place une nouvelle politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Équilibre Territorial ».

Le président de Région a souhaité avec les contrats régionaux d'équilibre territorial, renforcer l'équité territoriale à travers un aménagement et un développement équilibrés de l'ensemble du territoire qui répondent aux besoins de ses habitants.

Considérant que les contrats régionaux d'équilibre territorial sont conçus comme de véritables outils de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le plan climat « Une COP d'avance » et dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les contrats régionaux d'équilibre territorial constituent les outils privilégiés pour déployer les priorités régionales en conciliant une vision à long terme déployée autour des trois lignes directrices du SRADDET:

- renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional,
- maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau, et
- conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants.

La programmation opérationnelle des CRET doivent répondre aux cinq axes du plan climat régional :

- Cap sur l'écomobilité
- Une Région neutre en carbone
- Un moteur de croissance
- Un patrimoine naturel préservé
- Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'ensemble des projets composant les programmations doit présenter un aspect environnemental majeur, suffisamment exigeant pour permettre la mise en œuvre de projets réellement vertueux. Cette articulation avec le Plan climat régional doit permettre de contribuer fortement à l'ambition de mobiliser 30% du budget régional sur cet enjeu.

Les projets d'investissement, structurants à l'échelle du territoire de contractualisation, mûres (démarrage dans les 3 ans) et répondant aux cadres d'intervention de la Région, sont privilégiés.

Une enveloppe financière est allouée à chaque contrat pour soutenir les projets de la programmation.

L'article 6 du Contrat prévoit une clause de revoyure à mi parcours, dont l'approbation fait l'objet de la présente délibération.

Considérant que le CRET 2019-2022 a été signé le 6 novembre 2019 pour un montant de 11 888 877 euros affectés à 24 projets.

La clause de revoyure à mi-parcours a été travaillée par les copilotes du CRET

depuis juin 2020, afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Le comité de pilotage CRET, coprésidé par la Région et le PETR s'est réuni le 17 novembre 2020, en présence des Présidents des trois intercommunalités. Il a entériné la programmation proposée, et maintenu le montant total de l'enveloppe à 11 888 877 euros pour 33 projets.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - APPROUVER** les termes de l'avenant du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) 2019-2022 ci-annexé.
- 2 - AUTORISER** la signature par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, ou son représentant, dudit avenant au contrat CRET ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3 - PRÉCISER** que les crédits des actions sous maîtrise d'ouvrage seront proposés aux votes des budgets des exercices respectifs.

**Pour (35) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**Abstentions (4) :** Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, RAFAI

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_188-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_188 :** Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - 29 logements locatifs sociaux " îlot du Théâtre" à Tarascon au sein d'une opération acquisition-amélioration en VEFA par 13 habitat de 40 logements

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a délibéré conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du conseil communautaire



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, bold font.

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_188-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_188-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_188 :** Habitat / Aide à la pierre - Octroi d'une subvention en fonds propres ACCM - 29 logements locatifs sociaux " îlot du Théâtre" à Tarascon au sein d'une opération acquisition-amélioration en VEFA par 13 habitat de 40 logements

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*Au titre de sa compétence habitat, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est délégataire des aides à la pierre de l'État et peut financer également l'acquisition-amélioration de logements sociaux sur ses fonds propres comme le prévoit le 2ème programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 15 décembre 2016.*

*La CA ACCM dispose d'une autorisation de programme 2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social et notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux.*

*Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention d'aides à la pierre sur fonds propres à 13 Habitat pour l'acquisition-amélioration sous forme de Vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur AMETIS de 2 îlots anciens, vacants, comportant des éléments patrimoniaux et actuellement très dégradés, situés à Tarascon, îlot du Théâtre et îlot Barberin, afin d'y réaliser 40 logements.*

*Il s'agit d'une opération globale répartie sur deux sites : îlot du théâtre et îlot Barberin comptant 29 logements (PLAI et PLUS) dont 10 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 19 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) auxquels s'ajoutent 11 logements PLS (Prêt locatif social).*

- montant de la subvention : 310 000 €*
- contrepartie de la subvention : 10 logements réservés pour le contingent ACCM. Par convention, ACCM délègue la gestion des logements de son contingent aux communes.*

*Sur le quartier Centre-Ville & Ferrages de Tarascon, il s'agit d'une opération emblématique des dispositifs\* mis en œuvre afin de redynamiser ce quartier classé en QPV .*

*\* programme de renouvellement urbain (NPNRU) et Action-Coeur de Ville*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n° 2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 qui adopte le 2ème programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui définit l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-130 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 qui modifie les statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-066 du conseil communautaire du 3 avril 2019 qui approuve le règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement social et de l'hébergement d'urgence ;

Vu la dérogation du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 12 mai 2020 autorisant la construction de 29 logements sociaux (PLAI et PLUS) dans le QPV « Centre historique & Ferrages à Tarascon »

Le PLH identifie dans sa phase de diagnostic la nécessité de conforter le parc de logements locatifs sociaux de façon quantitative pour atteindre les exigences de la loi SRU, mais aussi de façon qualitative en termes de localisation, de typologie et de public ciblé, pour un rééquilibrage de l'offre. Il s'agit, notamment, de favoriser la production de logements locatifs sociaux par réinvestissement urbain (acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction).

Considérant par ailleurs, qu'ACCM dispose d'une autorisation de programme 2020 d'un montant de 640 000 €, destinée à constituer des aides à la pierre en faveur du logement locatif social, notamment pour favoriser la création de logements locatifs sociaux à partir du parc existant.

13 Habitat poursuit le projet d'acquisition-amélioration, sous forme de Vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur AMETIS de 2 îlots situés à Tarascon, îlot du Théâtre et îlot Barberin, afin d'y réaliser 40 logements. (5 T1, 14 T2, 13 T3, 6 T4 et 2 T5)

Il s'agit d'une opération globale répartie sur deux sites îlot du théâtre et îlot Barberin comptant 29 logements (PLAI et PLUS) dont 10 logements PLAï (Prêt locatif aidé d'intégration) et 19 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) auxquels s'ajoutent 11 logements PLS (Prêt locatif social).

Cette opération permettra de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire de l'agglomération en adéquation avec la déclaration d'intérêt communautaire d'ACCM en matière d'équilibre social de l'habitat.

Elle se situe en outre dans le périmètre Coeur de ville, et s'intègre pleinement dans l'opération NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) du quartier Centre-historique-Ferrages à Tarascon. Elle constitue une opération emblématique de la volonté de changement d'image de ce quartier et du programme de renouvellement urbain.

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire destinée aux aides à la pierre en faveur du logement locatif social, cette opération d'acquisition-amélioration de 13 Habitat peut bénéficier, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'État, d'une subvention d'ACCM d'un montant total de 310 000 €, pour 29 logements, constituée d'une aide de 10 000 € par logement PLUS en acquisition-amélioration et de 12 000 € par logement PLAï en acquisition-amélioration (les logements PLS ne sont pas subventionnés par ACCM).

ACCM demandera en contrepartie à 13 Habitat :

- l'intégration de 10 logements dans son contingent de logements réservés ;

- la valorisation de la participation financière d'ACCM dans l'ensemble de ses actions d'information et de communication relatives à l'opération, notamment en faisant apparaître le logo et le montant du soutien financier d'ACCM sur toutes les publications faisant mention de cette opération. La charte graphique d'ACCM devra être respectée.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** en application du rapport ci-dessus, le versement, par ACCM de la subvention correspondante, soit l'octroi d'une aide à la pierre de 310 000 € pour l'opération conduite par 13 Habitat (acquisition-amélioration de 40 logements à Tarascon) ;

**2 - DEMANDER** à 13 Habitat l'intégration de 10 logements locatifs sociaux dans le contingent d'ACCM et le respect des préconisations en matière de communication ;

**3 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**4 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_189-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_189 :** Habitat / convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Arles Cœur de Ville

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour être secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du Conseil Communautaire



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_189-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_189 :** Habitat / convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain Arles Cœur de Ville

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, a mis en œuvre successivement à compter de février 2010 deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les périodes 2010-2013 et 2013-2018 afin de concourir aux orientations fixées notamment dans son Programme Local de l'Habitat (PLH).*

*Une étude pré-opérationnelle menée sur l'année 2018-2019 a conclu sur l'opportunité d'engager un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les secteurs dégradés du centre ancien d'Arles afin notamment de poursuivre et accélérer les dynamiques de réhabilitation engagées par les précédentes opérations programmées et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.*

*En parallèle, la Ville d'Arles a adopté en 2018 la convention cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) portée en binôme avec la Communauté d'agglomération ACCM, et co-signée par les partenaires financiers : l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement et la Banque des Territoires. Ce nouveau programme offre l'opportunité de continuer les actions engagées afin d'enrayer les dysfonctionnements urbains du centre-ville d'Arles et de restructurer plus massivement l'habitat.*

*L'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » constitue le volet habitat du programme ACV. Dans un souci de cohérence et d'efficacité d'intervention, le périmètre de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » s'inscrit à l'intérieur de celui retenu pour le projet ACV.*

*Il est donc indispensable de mettre en œuvre une convention d'OPAH-RU afin de compléter les actions engagées.*

*Cette convention définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Arles Cœur de Ville » en cohérence avec : les objectifs du PLH de la Communauté d'agglomération ACCM, la politique communale de la Ville d'Arles et la convention ACV.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'agence nationale de l'habitat (Anah),

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/UH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône par délibération n°8 le 25 mars 2016,

Vu la délibération n°95 de la commission permanente du Conseil général du 22 juillet 2011 fixant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental suivantes, n°167 du 29 octobre 2012, n°17 du 14 décembre 2018, ajustant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu la délibération n°19-811 du Conseil régional en date du 16 octobre 2019 approuvant le cadre d'intervention « Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine »,

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et son avenant de prolongation,

Vu les délibérations n°2018-133 et n°2019-085 approuvant le programme d'Actions Cœur de Ville d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, de la convention cadre Action Cœur de Ville d'Arles en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-134 du 23 septembre 2020 approuvant le principe des Opah RU « Arles Cœur de Ville » et « Cœur de Ville de Tarascon » et prenant acte des orientations, objectifs et engagements financiers envisagés dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la délégation régionale de l'Anah en date du 29 septembre 2020 concernant cette convention,

Vu le programme d'actions de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette présenté en Clah du 28 mars 2019,

Vu la consultation de la Clah le 15 décembre 2020 au sujet de cette convention.

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 adopté le 15 décembre 2016, prévoit dans son orientation 3 de «Requalifier le parc existant» et notamment de

«poursuivre et réorienter la requalification du parc ancien (orientation 3, axe1).

Cet objectif s'inscrit dans la démarche précédemment développée dans le cadre des dispositifs antérieurs portés par la CA ACCM (la 1ère Opah de l'agglo pour la période 2010-2013 et la 2ème Opah de l'agglo pour la période 2013-2018) qui ont permis d'engager la rénovation respectivement de 82 et 451 logements.

L'évaluation de ce dernier dispositif couplée à un diagnostic préalable et à une étude pré-opérationnelle, menés en 2018 et 2019, ont notamment conclu sur l'opportunité d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens d'Arles et de Tarascon.

Les OPAH constituent un dispositif d'aide au logement privé mobilisant un ensemble de partenaires (Anah, Ville, Région, Département, Action Logement, ...). Leur but est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

Les OPAH-RU visent plus particulièrement les problématiques liées à des dysfonctionnements urbains et sociaux et tendent à favoriser la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, relevant du droit public, complétant ainsi les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat.

Arles et Tarascon sont par ailleurs signataires du programme Action Cœur de Ville dont les OPAH-RU constituent le volet habitat. Il est également à noter que ces deux conventions-cadres « Action Cœur de Ville » ont été homologuées en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### **Enjeux et objectifs généraux de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »**

Les enjeux identifiés pour Arles sont des enjeux immobiliers liés à l'attractivité du centre-ville, des enjeux sociaux, des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, et des enjeux culturels et patrimoniaux.

Au regard de ces enjeux, les objectifs développés au sein de l'OPAH-RU d'Arles, en articulation avec le dispositif « Action Cœur de Ville » d'Arles, sont les suivants :

- maintenir la production et le renouvellement de l'offre locative de qualité et à loyer maîtrisé dans le centre ancien d'Arles,
- renforcer les moyens en faveur de la lutte contre les logements vacants, l'habitat indigne et le réinvestissement des îlots dégradés,
- contribuer à la mixité sociale et urbaine,
- contribuer à la valorisation du patrimoine architectural et aux savoir-faire locaux,
- contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration des copropriétés en difficulté ou non structurées en centre ancien.

### **Périmètre et volets d'intervention de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »**

Le périmètre retenu pour l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville », est formé par les quartiers de la Roquette à l'ouest, République et Forum au centre et de Voltaire à l'est, soit 28 hectares et 2 539 parcelles.

Afin de répondre aux enjeux et objectifs identifiés, les volets d'intervention portent sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé afin de traiter les situations résiduelles de dégradation importante, ainsi que la lutte contre les logements indécents,
- la réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés,



social (10, soit 2/an).

- 60 logements de propriétaires occupants (soit 12/an) répartis, selon :
  - d'une part, des objectifs de sortie de logements : de l'insalubrité (10, soit 2/an), très dégradés (15, soit 3/an), adaptation (15, soit 3/an), énergie (20, soit 4/an),
  - et d'autre part, des objectifs de sortie : de la vacance (15 en double compte, soit 3/an) et de la précarité énergétique (45 en double compte, soit 9/an).

Par ailleurs, un objectif de 6 copropriétés est également visé :

- 5 copropriétés < 16 lots et
- 1 copropriété > 16 lots.

Les taux de subvention varient selon le type de dossier (bailleur, occupant, copropriété), le type d'intervention (dégradation du bâti, situation d'insalubrité, travaux d'économie d'énergie, adaptation au vieillissement et/ou au handicap, etc.).

### **Engagements financiers de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville »**

Les engagements financiers, correspondant aux aides attribuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation et au financement du suivi-animation, sont estimés et répartis de la façon suivante sur la durée de l'opération (5 ans) :

- ACCM (fonds propres) :
  - 708 987 € au titre des aides aux travaux (*résorption de l'habitat très dégradé et indigne, réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, accession-amélioration aidée, adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, économies d'énergie et réduction de la précarité énergétique, création de grands logements, réhabilitation de copropriétés, fond de recherche et d'innovation*)
  - 450 000 € HT au titre du financement du suivi-animation
- ACCM (fonds délégués Anah) :
  - 1 696 863 € au titre des aides aux travaux (*dont : aides aux syndicats de copropriétaires, fonds de recherches et d'innovations*)
  - 310 450 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)
- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 357 909 € au titre des aides aux travaux
- le Département des Bouches-du-Rhône : 237 310 € au titre des aides aux travaux
- la ville d'Arles : 275 000 € au titre des aides aux travaux (*dont fonds de recherches et d'innovations*)
- la Caisse des Dépôts et Consignations : 112 500 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)

Concernant les aides aux travaux, les fonds propres d'ACCM réservés à cette opération ainsi que l'avance des aides attribuées par la Région et par le Département feront l'objet d'une autorisation de programme 2021-2030 d'un montant de 1 304 206 € pour 5 ans.

### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Arles Cœur de Ville », telle que décrite ci-dessus et annexée au présent rapport, liant la communauté d'agglomération ACCM, la communauté d'agglomération ACCM en tant que délégataire de compétence pour la gestion des aides Anah, le conseil régional, le conseil départemental, la ville d'Arles, Action Logement et la Caisse des Dépôts

et Consignation ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_190-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_190 :** Habitat / convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain " Cœur de Ville de Tarascon "

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du ( Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
DateA : 21/12/2020  
QualitéA : Signataire Délégué







Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_190-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_190 :** Habitat / convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain " Cœur de Ville de Tarascon "

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

*La Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), compétente en matière d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville, a mis en œuvre successivement à compter de février 2010 deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les périodes 2010-2013 et 2013-2018 afin de concourir aux orientations fixées notamment dans son Programme Local de l'Habitat (PLH).*

*Une étude pré-opérationnelle menée sur l'année 2018-2019 a conclu sur l'opportunité d'engager un projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les secteurs dégradés du centre ancien de Tarascon afin notamment de poursuivre et accélérer les dynamiques de réhabilitation engagées par les précédentes opérations programmées et de produire un renouvellement durable du parc de logements anciens.*

*En parallèle, la Ville de Tarascon a adopté en 2018 la convention cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV) portée en binôme avec la Communauté d'agglomération ACCM, et co-signée par les partenaires financiers : l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Action Logement et la Banque des Territoires. Ce nouveau programme offre l'opportunité de continuer les actions engagées afin d'enrayer les dysfonctionnements urbains du centre-ville de Tarascon et de restructurer plus massivement l'habitat.*

*L'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » constitue le volet habitat du programme ACV. Dans un souci de cohérence et d'efficacité d'intervention, le périmètre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » s'inscrit à l'intérieur de celui retenu pour le projet ACV.*

*Il est donc indispensable de mettre en œuvre une convention d'OPAH-RU afin de compléter les actions engagées.*

*Cette convention définit les modalités retenues par les différents partenaires pour mener à bien un programme d'actions sur le périmètre « Cœur de Ville de Tarascon » en cohérence avec : les objectifs du PLH de la Communauté d'agglomération ACCM, la politique communale de la Ville de Tarascon, la convention ACV et le programme de renouvellement urbain.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020, adopté par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône par délibération n°8 le 25 mars 2016,

Vu la délibération n°95 de la commission permanente du Conseil général du 22 juillet 2011 fixant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental suivantes, n°167 du 29 octobre 2012, n°17 du 14 décembre 2018, ajustant les critères d'intervention du Département en faveur du parc privé,

Vu la délibération n°19-811 du Conseil régional en date du 16 octobre 2019 approuvant le cadre d'intervention « Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine »,

Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de compétence du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 29 mars 2017 et l'ensemble de ses avenants conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et son avenant de prolongation,

Vu la délibération n°2018-162 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, de la convention cadre Action Cœur de Ville de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la décision favorable du Comité régional d'engagement sur le projet NPNRU Centre-historique Ferrages Tarascon en date du 16 octobre 2020

Vu la délibération n°2020-134 du 23 septembre 2020 approuvant le principe des Opah RU « Arles Cœur de Ville » et « Cœur de Ville de Tarascon » et prenant acte des orientations, objectifs et engagements financiers envisagés dans ce cadre,

Vu l'avis favorable de la Délégation Régionale de l'Anah en date du 29 septembre 2020 concernant cette convention,

Vu le programme d'actions de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette présenté en Clah du 28 mars 2019,

Vu la consultation de la Clah le 15 décembre 2020. au sujet de cette convention,

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 adopté le 15 décembre 2016, prévoit dans son orientation 3 de «Requalifier le parc existant» et notamment de «poursuivre et réorienter la requalification du parc ancien (orientation 3, axe1).

Cet objectif s'inscrit dans la démarche précédemment développée dans le cadre des dispositifs antérieurs portés par la CA ACCM (la 1ère Opah de l'agglo pour la période 2010-2013 et la 2ème Opah de l'agglo pour la période 2013-2018) qui ont permis d'engager la rénovation respectivement de 82 et 451 logements.

L'évaluation de ce dernier dispositif couplée à un diagnostic préalable et à une étude pré-opérationnelle, menés en 2018 et 2019, ont notamment conclu sur l'opportunité d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les centres anciens d'Arles et de Tarascon.

Les OPAH constituent un dispositif d'aide au logement privé mobilisant un ensemble de partenaires (Anah, Ville, Région, Département, Action Logement, ...). Leur but est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

Les OPAH-RU visent plus particulièrement les problématiques liées à des dysfonctionnements urbains et sociaux et tendent à favoriser la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, relevant du droit public, complétant ainsi les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat.

Arles et Tarascon sont par ailleurs signataires du programme Action Cœur de Ville dont les OPAH-RU constituent le volet habitat. Il est également à noter que ces deux conventions-cadres « Action Cœur de Ville » ont été homologuées en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

### **Enjeux et objectifs généraux de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon »**

Les enjeux identifiés pour Tarascon sont des enjeux immobiliers liés à l'attractivité du centre-ville, des enjeux sociaux, des enjeux de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, et des enjeux culturels et patrimoniaux.

Au regard de ces enjeux, les objectifs développés au sein de l'OPAH-RU de Tarascon, en articulation avec le dispositif « Action Cœur de Ville » de Tarascon, sont les suivants :

- maintenir la production et le renouvellement de l'offre locative de qualité et à loyer maîtrisé dans le centre ancien de Tarascon,
- renforcer les moyens en faveur de la lutte contre les logements vacants, l'habitat indigne et le réinvestissement des îlots dégradés,
- articuler le dispositif d'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » avec les projets d'aménagement urbain et plus globalement avec les actions menées dans le cadre des dispositifs ACV et NPNRU,
- contribuer à la valorisation du patrimoine architectural et aux savoir-faire locaux,
- contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration des copropriétés en difficulté ou non structurées en centre ancien.

### **Périmètre et volets d'intervention de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon »**

Le périmètre retenu pour l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon », est formé par le centre ancien historique de la Ville de Tarascon élargi, de part et d'autre des boulevards le ceinturant et, élargi aussi au quartier de la gare, des Ferrages et également à l'entrée du centre-ville, route d'Avignon, soit 51 hectares et 2 189 parcelles.

Afin de répondre aux enjeux et objectifs identifiés, les volets d'intervention portent sur :

- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé afin de traiter les situations résiduelles de dégradation importante, ainsi que la lutte contre les logements indécents,
- la réduction de la vacance, en particulier dans le parc de logements dégradés,
- l'incitation à la rénovation privée des immeubles et logements. Les aides, qu'elles soient financières ou sous forme de conseils, s'appliquent aux propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et copropriétaires,
- l'amélioration du parc via des aides à la réhabilitation des logements en matière d'habitabilité, de décence, de réduction des dépenses énergétiques et d'amélioration thermique, ainsi que d'adaptation du parc au vieillissement et/ou au handicap,
- la production d'une offre locative répondant à la demande, notamment avec des loyers accessibles aux habitants en place (intermédiaires et conventionnés).

**Ainsi, l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » développera les volets d'action suivants :**

- un volet urbain, porté par ACCM dans le cadre de l'opération Action Cœur de Ville (ACV),
- un volet foncier, ciblé notamment sur la requalification des immeubles dégradés identifiés et l'éradication des logements insalubres ou indécents dans le centre ancien, dans une démarche d'abord incitative puis coercitive,
- un volet immobilier, dans une démarche de production d'une offre locative nouvelle et abordable (mobilisation du parc vacant), mais aussi d'amélioration et valorisation du parc existant pour les propriétaires occupants (adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, amélioration des économies d'énergie, et soutien à l'accession pour les jeunes ménages et les familles),
- un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé avec un ciblage possible sur le secteur est du centre-ville, et avec une réflexion en cours en faveur de la mise en place de l'outil Permis de louer,
- un volet copropriétés du fait de 120 petites copropriétés identifiées comme fragiles ou dégradées dans le centre historique, avec la réalisation de diagnostics multicritères et la proposition de stratégies d'intervention incitatives et/ou coercitives, afin de viser en particulier la remise en état des parties communes et assurer la mise en sécurité des bâtiments,
- un volet énergie et précarité énergétique visant la production de logements sains et économes, ciblant plus particulièrement le repérage des ménages en situation de précarité énergétique,
- un volet social avec la recherche et proposition de solutions de relogement, provisoire ou définitif, dans le cadre des réhabilitations de logements indignes,
- un volet conventionnement avec et sans travaux pour inciter à la production d'une offre de loyer maîtrisé (dont social et très social, comptabilisé au titre de l'inventaire SRU), encadrée par un contrôle de la décence de ces logements via des visites.

**Objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon »**

Sur la durée de la convention (5 ans), les objectifs quantitatifs envisagés sont au total de 130 logements réhabilités en centre ancien (soit 26/an) dont :

• 85 logements locatifs (soit 17/an) répartis, selon :

- d'une part, des objectifs de sortie : d'insalubrité (15, soit 3/an), de logements plus « classiques » (25, soit 5/an), de vacance (45, soit 9/an), de précarité

énergétique (70 en double compte, soit 14/an),

- et d'autre part, des objectifs de loyers différenciés avec du loyer : intermédiaire (35, soit 7/an), conventionné social (35, soit 7/an), conventionné très social (15, soit 3/an).

• 45 logements de propriétaires occupants (soit 9/an) répartis, selon :

- d'une part, des objectifs de sortie de logements : de l'insalubrité (15, soit 3/an), très dégradés (15, soit 3/an), adaptation (5, soit 1/an), énergie (10, soit 2/an),

- et d'autre part, des objectifs de sortie : de la vacance (15 en double compte, soit 3/an) et de la précarité énergétique (40 en double compte, soit 8/an).

Par ailleurs, un objectif de 8 copropriétés est également visé :

- 7 copropriétés < 16 lots et

- 1 copropriété > 16 lots.

Les taux de subvention varient selon le type de dossier (bailleur, occupant, copropriété), le type d'intervention (dégradation du bâti, situation d'insalubrité, travaux d'économie d'énergie, adaptation au vieillissement et/ou au handicap, etc.).

### **Engagements financiers de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon »**

Les engagements financiers, correspondants aux aides attribuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation et au financement du suivi-animation, sont estimés et répartis de la façon suivante sur la durée de l'opération (5 ans) :

• ACCM (fonds propres) :

- 1 048 343 € au titre des aides aux travaux (*résorption de l'habitat très dégradé et indigne, réhabilitation de logements « moyennement » dégradés, accession-amélioration aidée, adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap, économies d'énergie et réduction de la précarité énergétique, création de grands logements, réhabilitation de copropriétés, fond de recherche et d'innovation*)

- 450 000 € HT au titre du financement du suivi-animation

• ACCM (fonds délégués Anah) :

- 2 373 833 € au titre des aides aux travaux (*dont : aides aux syndicats de copropriétaires, fonds de recherches et d'innovations*)

- 320 600 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)

• la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 402 084 € au titre des aides aux travaux

• le Département des Bouches-du-Rhône : 247 814 € au titre des aides aux travaux

• la ville de Tarascon : 350 000 € au titre des aides aux travaux (*dont fonds de recherches et d'innovations*)

• la Caisse des Dépôts et Consignations : 112 500 € au titre des aides à l'ingénierie (*suivi-animation*)

Concernant les aides aux travaux, les fonds propres d'ACCM réservés à cette opération ainsi que l'avance des aides attribuées par la Région et par le Département feront l'objet d'une autorisation de programme 2021-2030 d'un montant de 1 698 241 € pour 5 ans.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain communautaire « Cœur de Ville de

Tarascon », telle que décrite ci-dessus et annexée au présent rapport, liant la communauté d'agglomération ACCM, la communauté d'agglomération ACCM en tant que déléguataire de compétence pour la gestion des aides Anah, le conseil régional, le conseil départemental, la ville de Tarascon, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_191-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_191 :** Habitat / OPAH-RU Arles Cœur de Ville – convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Etaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du ( Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour re de secrétaire de séance.

Signé par : Pat  
DateA : 21/12/2020  
QualitéA : S



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_191-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_191 :** Habitat / OPAH-RU Arles Cœur de Ville – convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La présente délibération a pour objectif l'approbation de la convention financière entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ACCM, liée à la convention d'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » 2021-2026.

Cette convention financière entre la Région PACA et la CA ACCM vient affermir et compléter la convention d'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » 2021-2026, avec laquelle ACCM s'engage notamment pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région.

La convention financière fixe les modalités juridiques et financières de versement, par ACCM, de l'aide régionale relative à l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » 2021-2026 et les conditions de remboursement par la Région :

- Avance maximum de 357 909 €
- Dépôt d'un dossier de demande de remboursement a minima une fois par an auprès de l'institution régionale
- Durée de la convention : Prise d'effet à compter de la date de sa notification par la Région. Prise de fin à l'extinction des paiements des subventions engagées par ACCM pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH-RU et de leur remboursement par la Région

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la délibération n°19-352 du 26 juin 2019 approuvant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial du Pays d'Arles,
- Vu la délibération n°19-811 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 octobre 2019 approuvant le cadre d'intervention « Mise en œuvre



du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine »,

- Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Une COP d'avance »,

- Vu la délibération n°2020\_189 du Conseil communautaire d'ACCM, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2020, décidant la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Arles Cœur de Ville ».

La délibération n°2020\_189 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuve le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Arles Cœur de Ville » 2021-2026.

En page 27, 28 et 29 de cette convention de programme, le conseil régional détermine sa participation financière aux travaux, ses modalités d'intervention ainsi que ses exigences dans le cadre des actions de communication.

Conformément à l'article 5.4.3 de cette convention relatif aux modalités d'intervention du conseil régional, « La Communauté d'agglomération ACCM s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention de financement bipartite.

Celle-ci fixe les modalités juridiques et financières de versement, par ACCM, de l'aide régionale relative à l'OPAH-RU « Cœur de Ville » et les conditions de remboursement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets des propriétaires occupants et bailleurs, suivant les conditions énoncées dans la convention d'opération. ».

A l'instar des modalités de financement mises en œuvre lors des précédentes OPAH intercommunales, il convient d'élaborer une nouvelle convention en annexe de la présente délibération pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par ACCM dans le cadre de l'OPAH-RU « Arles Cœur de Ville » 2021-2026 et ce, pour la durée du dispositif.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention de financement annexée à la présente délibération entre le conseil régional et ACCM permettant à ACCM de faire l'avance des subventions régionales ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

**SLO**

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_191-DE

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_192-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_192 :** Habitat / OPAH-RU Cœur de Ville de Tarascon – convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour



de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020   
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_192-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_192-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_192 :** Habitat / OPAH-RU Cœur de Ville de Tarascon - convention financière avec le conseil régional concernant l'avance par ACCM des subventions régionales

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

La présente délibération a pour objectif l'approbation de la convention financière entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ACCM, liée à la convention d'OPAH-RU « Cœur de Ville Tarascon » 2021-2026.

Cette convention financière entre la Région PACA et la CA ACCM vient affermir et compléter la convention d'OPAH-RU « Cœur de Ville Tarascon » 2021-2026, avec laquelle ACCM s'engage notamment pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région.

La convention financière fixe les modalités juridiques et financières de versement, par ACCM, de l'aide régionale relative à l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » 2021-2026 et les conditions de remboursement par la Région :

- Avance maximum de 402 084 €
- Dépôt d'un dossier de demande de remboursement a minima une fois par an auprès de l'institution régionale
- Durée de la convention : Prise d'effet à compter de la date de sa notification par la Région. Prise de fin à l'extinction des paiements des subventions engagées par ACCM pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH-RU et de leur remboursement par la Région

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
- Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- Vu la délibération n°19-352 du 26 juin 2019 approuvant le Contrat Régional d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles,
- Vu la délibération n°19-811 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

en date du 16 octobre 2019 approuvant le cadre d'intervention « Mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans le cadre des Contrats Régionaux d'Équilibre Territorial et des programmes de rénovation urbaine »,

- Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur « Une COP d'avance »,

- Vu la délibération n°2020\_190 du Conseil communautaire d'ACCM, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2020, décidant la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Tarascon ».

La délibération n°2020\_190 du Conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuve le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Tarascon » 2021-2026.

En page 27, 28 et 29 de cette convention de programme, le conseil régional détermine sa participation financière aux travaux, ses modalités d'intervention ainsi que ses exigences dans le cadre des actions de communication.

Conformément à l'article 5.4.3 de cette convention relatif aux modalités d'intervention du conseil régional « La Communauté d'agglomération ACCM s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention de financement bipartite.

Celle-ci fixe les modalités juridiques et financières de versement, par ACCM, de l'aide régionale relative à l'OPAH-RU « Cœur de Ville » et les conditions de remboursement par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage dans la limite de l'enveloppe financière à financer les projets des propriétaires occupants et bailleurs, suivant les conditions énoncées dans la convention d'opération. ».

A l'instar des modalités de financement mises en œuvre lors des précédentes OPAH intercommunales, il convient d'élaborer une nouvelle convention en annexe de la présente délibération pour fixer les modalités juridiques et financières de versement par ACCM dans le cadre de l'OPAH-RU « Cœur de Ville de Tarascon » 2021-2026 et ce, pour la durée du dispositif.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la convention de financement annexée à la présente délibération entre le conseil régional et ACCM permettant à ACCM de faire l'avance des subventions régionales ;

**2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_192-DE

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_193-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_193 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2020-064

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAJ, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du Conseil Communautaire



conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_193-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_193-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_193 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour les fonds délégués de l'État dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre : modification de la délibération 2020-064

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat, et dans le cadre de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) est gestionnaire de l'enveloppe financière déléguée de l'État pour le financement du logement locatif social du parc public. Chaque exercice fait l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Compte tenu des opérations de fin d'exercice 2020, il convient de réajuster les crédits de paiement de l'année 2020.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération

Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2009-62 du 24 mars 2009 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2014), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM n° 2014-195 du 17 décembre 2014 et n° 2015-152 du 25 novembre 2015 prorogeant la convention respectivement pour l'année 2015 et l'année 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2017-32 du 29 mars 2017 approuvant la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre d'une durée de 6 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022), chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM, n° 2012-40 du 20 mars 2012, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018, n° 2019-60 du 3 avril 2019 et n° 2020-064 du 17 juin 2020 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations du conseil communautaire d'ACCM, n° 2013-48 du 26 mars 2013, n° 2013-197 du 17 décembre 2013, n° 2014-60 du 20 mai 2014, n° 2014-184 du 17 décembre 2014, n° 2015-68 du 24 juin 2015, n° 2016-49 du 9 mars 2016, n° 2017-82 du 13 juin 2017, n° 2018-46 du 28 mars 2018, n° 2019-60 du 3 avril 2019, n° 2019-212 du 11 décembre 2019 et n° 2020-064 du 17 juin 2020 relatives au réajustement des crédits de paiement ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Fonds délégués Etat	total	CP 2010-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2012	475 500	190 840	-	146 610	30 440	0	105 610					
AP 2014	557 000	-	-	171 975	273 625	21 500	46 300	43 600				
AP 2015	481 380	-	-	202 119	0	103 500	175 761					
AP 2016	134 260	-	-	0	71 157	0	0	63 103				
AP 2017	360 400	-	-	0	0	98 037	80 050	182 313				
AP 2018	581 860	-	-	-	0	0	58 919	144 216	126 000	134 225	118 500	
AP 2019	546 130				-	0	0	226 325	250 475	69 330		
AP 2020	640 000					-	0	128 000	128 000	128 000	128 000	128 000
Total AP	3 776 530	190 840	0	522 704	375 222	223 037	466 640	787 557	504 475	331 555	246 500	128 000

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - CONSTATER** la clôture des autorisations de programme des années 2012 et 2015 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

**2 - APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_193-DE

**Le Président  
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_194-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_194 :** Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété : modification de la délibération 2020-065

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du

Signé par : Patrick DE CAROLIS  
Date : 21/12/2020  
Qualité : Président du Conseil Communautaire

Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_194-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020   
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_194-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_194 :** Finances / budget principal - autorisations de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété : modification de la délibération 2020-065

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) accorde des aides à la pierre en faveur du logement social, de l'hébergement d'urgence et de l'accès sociale. Chaque exercice fait l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Compte tenu des opérations de fin d'exercice 2020, il convient de réajuster les crédits de paiement de l'année 2020.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu les délibérations du conseil communautaire, n°2010-39 du 23 mars 2010, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2016-48 du 9 mars 2016,

n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019 et n°2020-065 du 17 juin 2020 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°2010-37-38 du 23 mars 2010, n°2011-61-62-63-64 du 5 avril 2011, n°2012-37 du 20 mars 2012, n°2013-44 du 26 mars 2013, n°2013-196 du 17 décembre 2013, n°2014-58 du 20 mai 2014, n°2014-185 du 17 décembre 2014, n°2015-67 du 24 juin 2015, n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019, n°2019-213 du 11 décembre 2019 et n°2020-65 du 17 juin 2020 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et l'actualisation de crédits de paiement ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Aides à la pierre (fonds propres)	Total	CP 2010-2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2010	927 600	528 000	58 000	18 500	10 000	0	0	0	0	16 500			
AP 2012	341 600	149 000	0	129 500	63 000	0	0	22 500					
AP 2014	581 600	-	977 100	41 500	1 57 000	0	83 900	11 600					
AP 2015	531 600	-	41 650	111 050	143 550	41 650	69 300	0	10 600				
AP 2016	443 600	-	-	21 000	42 100	92 200	201 600	222 000	49 900				
AP 2017	448 600	-	-	-	-	114 600	1 58 000	114 600	128 800	84 000			
AP 2018	728 012					-	-	65 504	14 500	340 004	241 000		
AP 2019	427 000						-	0	218 500	0	218 500		
AP 2020	440 000							0	128 000	128 000	128 000	128 000	128 000
Total AP	5 507 912	977 000	370 750	444 350	433 250	381 250	456 600	437 404	407 200	570 504	593 500	128 000	128 000

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

- 1 - CONSTATER** la clôture des autorisations de programme des années 2012 et 2014 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- 2 - APPROUVER** les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- 3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président  
 Patrick de CAROLIS**





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_195-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_195 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2020-63

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

The logo for the Service Local d'Orientation (SLO) is displayed in blue, consisting of the letters 'SLO' in a stylized, italicized font.

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_195-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_195-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_195 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement relatifs à la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire 2013-2018 : modification de la délibération 2020-63

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a mis en place une 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) qui s'est achevée en 2018. ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Les propriétaires aidés ayant trois ans pour faire les travaux à compter de la notification de l'aide, les crédits de paiement relatifs à cette opération s'étalent au-delà du terme de l'Opah.*

*Compte tenu des opérations de fin d'exercice 2020, il convient de réajuster les crédits de paiement de l'année 2020.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 qui définit l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-130 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté

d'agglomération.

Vu la délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 approuvant la convention de programme de la 2ème opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) communautaire 2013-2018 ;

Vu la délibération n°2013-46 du conseil communautaire du 26 mars 2013 retenant cette action de soutien financier sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2017-201 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant l'avenant prorogeant la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2013-199 du 17 décembre 2013, n°2015-71 du 24 juin 2015, n°2016-52 du 9 mars 2016, n°2017-85 du 13 juin 2017, n°2018-48 du 28 mars 2018, n°2019-063 du 3 avril 2019 et n°2020-063 du 17 juin 2020 relatives au réajustement de l'enveloppe globale et à l'actualisation des crédits de paiement ;

Considérant qu'ACCM avance la part financière du conseil départemental et du conseil régional.

A la date de fin du dispositif le 31 décembre 2018, l'enveloppe financière s'établit à 5 671 700 €, dont 3 065 000 € pour les fonds propres ACCM, 1 514 200 € pour le conseil régional, 1 092 500 € pour le conseil départemental.

Les crédits de paiement pourront s'étaler au-delà du terme de l'opération (dossiers en cours de travaux non soldés au terme de l'opération).

Considérant le rythme des demandes de paiement des aides, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP Opah ACCM	Total	CP 2013-2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	5 671 700 €	682 630 €	697 153 €	786 453 €	901 567 €	985 249 €	627 066 €	623 234 €	368 358 €	- €
dont ACCM	3 065 000 €	400 985 €	349 874 €	448 824 €	458 513 €	544 387 €	326 008 €	380 537 €	165 892 €	- €
dont avance CR	1 514 200 €	168 094 €	189 755 €	184 389 €	251 249 €	242 430 €	201 895 €	138 075 €	138 305 €	- €
dont avance CG	1 092 500 €	113 571 €	157 524 €	153 240 €	191 795 €	198 424 €	99 163 €	104 622 €	74 161 €	- €
Recettes	2 606 700 €	158 512 €	291 075 €	130 633 €	475 022 €	549 606 €	247 731 €	331 671 €	174 767 €	247 683 €
dont participation CR	1 514 200 €	83 844 €	171 395 €	- €	330 973 €	306 074 €	143 639 €	201 054 €	109 987 €	167 234 €
dont participation CG	1 092 500 €	74 668 €	119 680 €	130 633 €	144 049 €	243 532 €	104 092 €	130 617 €	64 780 €	80 449 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

 SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_195-DE

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020  
Reçu en préfecture le 21/12/2020  
Affiché le 21/12/2020  
ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_196-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

### MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

**CC2020\_196 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2019-194

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 10 décembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

#### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALLON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Max OUVRARD)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Annie GUIGUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)

#### Étaient absents excusés:

- Monsieur Roland CHASSAIN
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorable à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020



ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_196-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

SLO

ID : 013-241300417-20201216-CC2020\_196-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**CC2020\_196 :** Finances / budget principal - autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2019-194

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 7.1

*Au titre de la compétence gens du voyage et des prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a validé la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et a retenu cette action sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.*

*Compte tenu des opérations de fin d'exercice 2020, il convient de réajuster les crédits de paiement de l'année 2020.*

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;

Vu la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui fixe le quorum au tiers des membres présents ;

Vu le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 qui donne la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Vu la délibération n°2016-220 du 15 décembre 2016 adoptant le contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 et prévoyant le financement du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à



Saint-Martin-de-Crau par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n°2019-194 du 11 décembre 2019 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les décisions du Président d'ACCM n°2018-114 du 28 juin 2018, n°2019-239 du 21 novembre 2019 et n°2019-264 du 17 décembre 2019 qui sollicitent les subventions correspondantes à cette opération ;

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, révisé en janvier 2012, prévoit notamment la création d'une aire d'accueil de 20 à 25 places à réaliser sur la commune de Saint-Martin-de-Crau. Cette réalisation permettra de continuer la mise en conformité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aux prescriptions du schéma, notamment en régularisant l'aire d'accueil non réglementaire déjà existante.

Considérant que la programmation des crédits de paiement de cette opération doit être actualisée, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

AP aire d'accueil des gens du voyage Saint-Martin-de-Crau	Total	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses TTC	1 200 000 €	23 574,64 €	500 000,00 €	676 425,36 €	
Recettes	702 470 €	2 623,50 €	147 000,00 €	417 350,00 €	135 496,50 €
dt département	600 000 €	0,00 €	130 000,00 €	350 000,00 €	120 000,00 €
dt CAF	50 000 €	0,00 €	5 000,00 €	40 000,00 €	5 000,00 €
dt DSIL	52 470 €	2 623,50 €	12 000,00 €	27 350,00 €	10 496,50 €

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**1 - APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

**2 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour (39) :** Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE, FAVIER

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**Le Président**  
**Patrick de CAROLIS**